



Demande d'autorisation de construire

Complément à la mise à l'enquête publique du 28 février 2025 pour un projet d'améliorations structurelles, Orsières

Titre du projet de construction

Complément à la mise à l'enquête publique du 28 février 2025 pour un projet d'améliorations structurelles

Requérant

Monsieur Alexis Tornay
Domicile:
1937 Orsières

Auteur du projet

DeLaval AG
CHE-107.277.046
Münchrütistrasse 2
6210 Sursee

Objet du projet

Construction d'un nouveau rural

N° Plan / N° Parcelle

Plan N° 65 / parcelle N° 20271

Lieu-dit

Plan Rolan

Propriétaire foncier

Selon annexe a2 au dossier .

Coordonnées

2'577'960 / 1'098'320

Zone

Protection de la nature

Dérogations

Art .121 RCCZ



Information complémentaire

Le secteur se situe en zone de protection de la nature contrairement à la publication du 28.02.2025.

Moyen de droit / Consultation

En application de l'article 17 et de l'article 22 alinéa 2 de l'ordonnance du 20 juin 2007 sur l'agriculture et le développement rural (Ocagr), l'Office des améliorations structurelles, d'entente avec le Service de l'agriculture, soumet à l'enquête publique la précision ci-dessus relative à la zone.

Le dossier complet, comprenant tous les documents utiles en vue de l'approbation du projet, peut être consulté durant 30 jours auprès du greffe communal de la Commune d'Orsières, ainsi qu'auprès de l'Office des améliorations structurelles à Châteauneuf/Sion, durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux.

Les oppositions éventuelles en lien avec l'information complémentaire apportée ci-dessus, dûment motivées, doivent être adressées par lettre recommandée et en deux exemplaires, au Département de l'économie et de la formation, Service de l'agriculture, Office des améliorations structurelles, case postale 621, 1951 Sion, dans les 30 jours dès la présente publication.

Les autres aspects du projet ont déjà été mis à l'enquête publique et sont entrés en force. Ils ne peuvent donc plus faire l'objet d'une quelconque opposition.

Le projet étant en principe réalisé avec l'aide de contributions de la Confédération, la légitimation à formuler opposition sera notamment examinée sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgf).

Point de contact

Canton du Valais - Service de l'agriculture, Kanton Wallis - Dienststelle für Landwirtschaft
Avenue Maurice-Troillet 260
1950 Sion

Délai

Expiration du délai: 21.01.2026